



## Jour travaillé non garanti

Par **BOUILLOD Yves**, le **16/11/2017** à **18:46**

Bonjour,

l'an passé j'ai travaillé le Vendredi 11 novembre 2016 de 24h à 7h du matin ainsi que de 19h à 24h le meme jour, ce jour est un jour férié non garanti dans l'entreprise que s'il est travaillé, mon employeur dit que les veilleurs de nuit ont un statut particulier et en consequence ils ne sont pas concernés et sont payé comme un jour normal.

Est-ce que celà est bien légal ?

Ma convention collétive est la " 3292 " ( Hotels,cafés, restaurants ) et mon poste est " receptionniste de nuit " mes horaires sont 19h - 7h .

Merci de votre réponse,bien cordialement.

Par **P.M.**, le **16/11/2017** à **19:04**

Bonjour,

Il faudrait que l'employeur prouve ce qu'il prétend et pourquoi un veilleur de nuit n'est pas concerné par la Convention Collective applicable dans l'entreprise et je pense qu'il ne le pourra pas...

Par **BOUILLOD Yves**, le **05/01/2018** à **11:32**

Merci pour votre réponse.  
Cordialement.